

*École secondaire catholique Père-Philippe-Lamarche*



# CODE DE VIE

**2023-2024**

Direction: William Ngassam

Direction adjointe: Aidan Ritchie

2850, Avenue Eglinton Est  
Scarborough (Ontario), M1J 2C8  
Tél. : 416-986-6414  
<https://esppl.cscmonavenir.ca/>



### **Mission de l'école:**

La mission de l'école secondaire catholique Père-Philippe-Lamarche est de créer un milieu ouvert sur le monde, inclusif, bienveillant et équitable qui encourage l'élève au dépassement de soi et au développement de son identité catholique et francophone.

### **Vision de l'école:**

La vision de l'école secondaire catholique Père-Philippe-Lamarche est de rayonner à travers sa diversité et sa pluralité. Ensemble, nous cherchons à ce que l'élève applique ses compétences universelles du XXI<sup>e</sup> siècle pour construire des savoirs et les mettre au service du monde. Unie par la francophonie et nos valeurs catholiques, l'école secondaire catholique Père-Philippe-Lamarche est un milieu d'apprentissage accueillant pour tous.

# Table des matières

## Procédures scolaires

Assiduité et ponctualité

Tenue vestimentaire

Alerte au feu

Allergies et nourriture dans l'école

Autres conditions médicales particulières et urgences  
médicales

Appareils électroniques et ressources informatiques

Casiers et cadenas

Élèves majeurs (18 ans et plus)

Salle de musculation

Manuels scolaires

Période d'études - élèves de la 12e année

Examens

Travaux remis en retard et travaux non remis

Plagiat et tricherie

Stationnement

Transport scolaire

Circulation dans l'école

Visiteurs à l'école

# **Code de conduite**

## **Code de conduite du CSC Mon Avenir**

## **Code de conduite de É.S.C. Père-Philippe-Lamarche**

### **Intimidation**

### **Matrice de comportement**

### **Discipline progressive**

### **Possession, usage ou trafic d'armes**

### **Matériel obscène**

### **Acte de violence grave**

### **Alcool**

### **Possession, consommation ou vente de drogues**

### **Tabagisme et Vapotage**

### **Vandalisme et dégradation des biens scolaires**

### **Vols**

### **Mesures disciplinaires**

### **Suspension**

### **Renvoi**

### **Loi 212**

### **(Art. 306) Activités pouvant donner lieu à une suspension**

### **(Art. 310) Activités donnant lieu à une suspension en vue**

### **d'une enquête pour renvoi**

# Assiduité et ponctualité

## Principe de base

L'assiduité et la ponctualité sont des facteurs importants pour assurer le succès scolaire et professionnel. En effet, l'apprentissage scolaire est le fruit d'un processus long et continu : chaque cours manqué compromet le développement des habiletés. Certaines expériences, lorsqu'elles n'ont pas été vécues en classe, peuvent être difficiles à récupérer.

- Je dois me présenter à tous mes cours à temps.
- Si je m'absente de l'un ou de plusieurs de mes cours dans la journée, je fais motiver mon absence **au préalable** par un de mes parents/tutrices/tuteurs.
- Mon parent/tutrice/tuteur doit motiver mon absence en téléphonant à l'école au **416-986-6414 entre 7h30 et 12h30** le jour même de l'absence.
- OU
- Si j'anticipe une absence prolongée (p. ex., chirurgie), je dois informer la direction de l'école. J'ai aussi la responsabilité d'en informer mes enseignantes et enseignants afin de déterminer les échéances des tâches sommatives.

## En cas de maladie durant la journée scolaire

Si je dois m'absenter parce que je me sens indisposé soudainement, je dois me présenter au secrétariat afin d'obtenir la permission de la direction ou bien des parents afin de retourner à la maison ou de rester au secrétariat.

Les absences non motivées seront considérées comme des cours séchés. Lors d'une absence non motivée, les parents seront avertis par un appel téléphonique et/ou un courriel.

## Gestion des retards

Je me présente toujours en classe avant la deuxième cloche qui marque le début du cours. Je suis conscient que si j'arrive après cette cloche, je suis en retard. Si je sors à l'heure du dîner, je m'assure de retourner à l'école à l'heure.

## Départs

Lorsque je dois quitter l'école au cours de la journée, je me présente au secrétariat avec une note signée par l'un de mes parents/tutrices/tuteurs autorisant mon départ. Je dois aussi signer le cartable de départ. Si je reviens à l'école le jour-même, je dois également passer par le secrétariat pour signaler mon retour.

**En cas d'urgence**, un appel téléphonique aux parents/tutrices/tuteurs remplace la note.

Si je quitte l'école avant la fin de la journée sans me présenter au secrétariat, je m'expose à subir les mêmes conséquences que lors des absences non motivées. Je ne quitte jamais le terrain de l'école lors d'une évacuation d'urgence.

## **Intempéries**

En cas d'intempérie et de fermeture d'école, la direction de l'école enverra un courriel à tous les parents et les enseignants de l'école avant 7h pour informer du statut de l'école (transport annulé/fermeture de l'école) Consulter le site web du conseil pour plus amples informations : [www.cscmonavenir.ca](http://www.cscmonavenir.ca)

## **Absences répétitives et cumulatives**

L'école s'attend à ce que les élèves se présentent de façon ponctuelle et assidue à leurs cours. À la suite de **dix absences** dans un même cours, un membre de la direction d'école rencontrera l'élève et enverra une lettre aux parents, tuteurs et tutrices afin de leur aviser de la situation et de discuter des prochaines étapes. De plus, le conseiller ou la conseillère en assiduité pourra rencontrer l'élève pour lui offrir un appui pour remédier à la situation.

Après **quinze absences** à un cours, l'équipe de la réussite de l'élève élaborera un plan d'intervention afin de tenter de sauver le crédit de l'élève et le présentera aux parents ou tuteurs. Si l'élève ne complète pas les exigences du plan, ou si les absences continuent, le crédit ne lui sera pas accordé.

## **Tenue vestimentaire**

**Tous les élèves de l'école doivent être en uniforme durant la journée scolaire.**

L'É.S.C. Père-Philippe-Lamarche soutient la philosophie que l'apparence ordonnée des élèves contribue au bon ordre et à l'atmosphère de la communauté d'école. L'uniforme contribue surtout à la sécurité globale. Nous demandons aux parents de nous appuyer sur cet important règlement et de ne pas permettre d'exceptions. Notre politique sur l'uniforme se conforme au code vestimentaire du Conseil scolaire catholique Mon Avenir et est donc ainsi obligatoire. Les infractions mineures liées au port de l'uniforme seront enregistrées et suivies.

### **Uniforme - Obligatoire**

- Pantalon Kaki (brun) ou bleu marin de ville de notre fournisseur DGN Kilters;
- Souliers de ville propres noirs avec lacets uniquement **noirs** ou espadrilles noires avec semelles noires sans aucune trace d'une autre couleur (p.ex., aucun symbole de couleur ou de lignes blanches sur les côtés). Les pantoufles, les sandales et les chaussures de marque Crocs ne sont pas permises à l'école.

### **Uniforme - au choix**

- Polo bleu marin (**9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année**) avec le sigle de l'école, manches courtes ou longues;
- Polo bleu pâle (**7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année**) avec le sigle de l'école, manches courtes ou longues.
- Coton ouaté avec fermeture éclair et le sigle de l'école;

- Coton ouaté à capuchon avec le logo de l'équipe sportive.

## **Uniforme obligatoire en éducation physique**

- Gilet avec le sigle sportif des Huskies
- Short avec le sigle sportif des Huskies
- Coton ouaté avec le sigle sportif des Huskies

## **Spécifications : Uniforme de l'école**

- Par convention, il est interdit de porter un couvre-tête à l'intérieur de l'école (ex. : une casquette, un bandeau, un chapeau, une tuque, capuchon).
- L'uniforme d'éducation physique est porté uniquement lors des cours d'éducation physique.
- Les pantalons sont portés à la taille et non au bas des hanches. (Une ceinture pourrait être exigée).
- Les pièces visibles portées à l'école doivent avoir le logo de l'école en tout temps. Aucune couche qui ne fait pas partie de l'uniforme ne peut être visible à l'école.

## **Journées à port thème/libre**

Les journées thématiques et de port libre sont annoncées à l'avance par la direction, mais restent optionnelles. Lors de ces journées, la tenue vestimentaire doit absolument convenir à la situation scolaire ou au thème proposé. De plus, les tenues vestimentaires lors des journées port-libre et port-thème doivent être conformes aux attentes du Csc MonAvenir, comme indiqué dans la politique suivante:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf>

## **Alerte au feu**

- Si un élève découvre un feu, il doit immédiatement tirer l'alarme à feu et se rendre à l'endroit désigné lors des évacuations en cas d'incendies, ainsi que aviser un membre du personnel à l'extérieur de l'école pour lui indiquer où est le problème.
- Au son de l'alarme, les élèves suivent les directives des affiches près de la porte de chaque local. Ces affiches indiquent où se retrouvent les sorties de secours.
- Tous les élèves doivent évacuer l'école de façon ordonnée sans passer par les casiers.
- Il faut immédiatement s'éloigner de l'édifice (30 mètres) et demeurer avec sa classe pour permettre la prise des présences.
- La direction donne le signal du retour en classe et on retourne calmement en classe.

# **Allergies et nourriture dans l'école**

## **Élèves anaphylactiques et Loi Sabrina**

Les parents ou tuteurs/tutrices sont tenus d'informer l'école que leur enfant souffre d'allergie grave pouvant être mortelle. De plus, ceux-ci doivent faire en sorte que les renseignements figurant dans le dossier de l'enfant sur les médicaments qu'il prend soient tenus à jour et nous fournir une médication dont la date est toujours en vigueur.

La direction assure que tout le personnel de l'école reçoit une formation sur la façon d'utiliser un EpiPen et garde un ou plusieurs EpiPen à portée de la main, dans un endroit sécurisé, accessible et connu du personnel. Dans la mesure du possible, l'élève garde l'EpiPen en sa possession, en tout temps, y compris pendant les activités parascolaires. Par mesure de sécurité pour les élèves souffrant d'allergies sévères aux arachides et autres dérivés, il est interdit d'apporter de tels produits sur la propriété de l'école. De plus, tous les élèves doivent respecter l'interdiction de nourriture à bord des autobus scolaires.

## **Nourriture dans l'école et à l'heure du dîner**

- En 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année, je dois manger à la cafétéria.
- De la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, j'ai le droit de quitter l'école pendant le dîner, mais je dois me présenter à ma 3<sup>e</sup> période à l'heure.
- Je peux apporter mon dîner de la maison ou faire des achats à la cafétéria.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les couloirs et également dans les salles de classe.
- Je respecte le personnel de la cafétéria et tout autre adulte en surveillance durant le dîner.
- Je ne bouscule pas les autres et j'attends mon tour en ligne.
- Afin de manger à la cafétéria, je dois être en uniforme.
- Et il est interdit de s'asseoir sur les estrades et escaliers.

\*\*Il est à noter qu'un élève ou un groupe d'élèves peut perdre le privilège de pouvoir quitter les lieux de l'école au dîner si un ou des élèves abusent de ce privilège (ex : porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres, nuire à la réputation de l'école par ses actions, etc.)

## **Autres conditions médicales particulières et urgences médicales**

Les parents de tout élève souffrant d'une condition médicale particulière pouvant requérir l'intervention du personnel de l'école (p.ex. : l'utilisation de l'EpiPen pour allergie) doivent communiquer avec un membre de l'administration afin de recevoir

et compléter le formulaire d'information qui permettra de faire les suivis adéquats.

Si nous croyons que l'élève requiert des soins médicaux, la famille en est informée le plus rapidement possible. Si le parent ou son intermédiaire ne peut venir chercher l'élève immédiatement, il sera accompagné à l'hôpital par deux membres du personnel de l'école en ambulance ou en taxi selon les circonstances et les attentes des parents.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur les affections médicales

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.16.1.pdf>

## **Appareils électroniques et ressources informatiques**

### **Utilisation des appareils électroniques**

L'école s'attend à ce que les élèves utilisent leurs téléphones cellulaires pendant les pauses ou lors du dîner. Un enseignant ou une enseignante peut demander que les élèves déposent leur téléphone dans un bac ou une pochette pendant leur cours. L'utilisation des cellulaires en classe est à la discrétion du personnel enseignant. Après avertissement, le membre du personnel confisque tout appareil visible non autorisé. Les appareils électroniques confisqués seront remis à la direction ou à la direction adjointe.

En cas d'urgence ou maladie, l'élève est invité à utiliser le téléphone du secrétariat. Un parent qui désire rejoindre d'urgence son enfant est invité à communiquer avec le secrétariat de l'école.

Veuillez noter que l'école ne peut s'engager à mener aucune enquête ni vérification des caméras de surveillance si l'élève perd, oublie ou se fait voler son appareil électronique. L'école n'est pas responsable de bris ou des vols d'objets de valeur personnelle et n'en assume pas la responsabilité.

### **Ressources informatiques**

Au Csc MonAvenir et à ESPPL, nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portable, etc.) ne doit se faire qu'à des fins scolaires et suivre ces mêmes règles en tout temps. L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège pour les élèves qui démontre les comportements attendus suivants :

→ Utiliser les outils informatiques mis à sa disposition à des fins scolaires exclusivement.

Donc, aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique ne peut être téléchargé.

- Utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- Demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.
- Demander en tout temps à un membre du personnel avant d'imprimer un document.
- Dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc l'élève ne peut en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.
- Respecter les directives administratives du conseil. Donc un élève ne peut en aucun temps transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.

Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Conseil scolaire :

### [ÉLV.7.3 INTIMIDATION ET INTERVENTION](#)

### [PROTOCOLE D'UTILISATION DES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX](#)

### [Entente sur l'utilisation acceptable d'équipements électroniques personnels](#)

### [ACQUISITION DE LOGICIELS, D'APPLICATION WEB ET D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES](#)

### [UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION \(TIC\) DU CSC MONAVENIR](#)

### [Entente régissant l'utilisation responsable des appareils numériques personnels par les élèves et l'accès au réseau sans fil du Conseil scolaire catholique MonAvenir](#)

## **Casiers et cadenas**

- J'utilise uniquement le casier assigné ainsi que le cadenas fourni par l'école.
- Je suis responsable de tous les effets personnels et de valeur laissés dans mon casier.
- Je n'affiche, à l'intérieur ou à l'extérieur du casier, que des objets en accord avec les valeurs de l'école.
- Je suis aussi responsable de maintenir la propreté et l'ordre de mon casier.

- Pour des raisons de sécurité, je ne partagerai pas la combinaison de mon cadenas avec d'autres élèves.
- Si jamais une affiche y est mise, comme dans le cas de la fête d'un ou d'un ami (e), je l'enlève après 48 heures.

Note : Le casier appartient à l'école et peut être fouillé à tout moment et sans préavis.

## **Élèves majeurs (18 ans et plus)**

L'école veut favoriser la communication entre les parents/tuteurs, l'élève et le personnel enseignant. Cependant, afin de respecter la loi sur l'accès à l'information (Bill49), l'école communiquera directement avec les élèves de 18 ans et plus et ne fournira des renseignements aux parents/tuteurs qu'avec la permission de l'élève. On s'attend à ce que l'élève majeur s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la justification des absences, les retards, les travaux à remettre, le comportement et la discipline.

L'école encourage l'élève majeur à continuer le partage d'informations pertinentes avec ses parents/tuteurs. Un formulaire d'information sera signé par les parents de l'élève qui atteindra sa majorité au courant de l'année scolaire dès le mois de septembre.

Il est à noter que l'élève majeur (18 ans et plus) est responsable de son dossier scolaire. Il peut donc motiver son absence et ceci doit se faire avant l'absence. Il est entendu que l'élève majeur doit présenter un billet officiel (p.ex. : un billet du médecin) pour justifier toute absence lors d'évaluations sommatives (test, examen, remise de projet, présentation, etc.).

De plus, les élèves majeurs peuvent eux-mêmes remettre au secrétariat un billet expliquant la raison de leur départ et signer le registre avant de quitter.

## **Salle de musculation**

- Je suis conscient qu'il faut qu'un membre du personnel enseignant soit dans la salle de musculation afin de pouvoir faire mes exercices. Ceci assure ma sécurité et la leur.
- J'utilise l'équipement avec précaution et soin.

## **Manuels scolaires**

- Je prends soin des livres, des manuels, et de tout autre matériel scolaire mis à ma disposition.
- Je nettoie, répare, remplace ou rembourse le matériel ou les manuels endommagés, volés ou perdus.
- Aucun nouveau manuel ne sera donné à un élève qui a perdu une ressource ou qui est encore en possession d'un livre non remis.

- En cas de perte d'un manuel scolaire, le bulletin scolaire ne sera remis qu'après remboursement du montant équivalent au manuel.

## **Période d'études - élèves de la 12e année**

Seuls les élèves de 12e année peuvent inscrire une période d'étude par semestre à leur horaire, pourvu qu'ils soient en mesure d'obtenir le DESO à la fin de l'année scolaire (un élève de 12e à temps plein doit suivre un minimum de trois cours par semestre). Ces périodes doivent être consacrées aux études le plus possible.

Les élèves qui bénéficient d'une période d'études :

- Doivent contribuer au bon fonctionnement des cours.
- Doivent se rendre à la bibliothèque ou à la cafétéria.
- Doivent être en uniforme

Compte tenu de circonstances exceptionnelles, seule la direction de l'école peut autoriser un élève qui n'est pas en 12e année de diminuer sa charge de cours.

## **Examens**

- En cas d'absence à un examen, je dois présenter une pièce justificative (certificat médical) pour avoir l'autorisation de faire la reprise. Si je ne me présente pas à un examen et que je n'ai pas de pièce justificative, j'obtiendrai un zéro.
- Les dates d'examens sont prédéterminées et tous les élèves doivent respecter l'horaire sans exception. Je planifie donc mes activités, rendez-vous ou voyages en tenant compte de l'horaire des examens.
- Si j'arrive en retard à un examen, je peux l'écrire durant le temps qui reste à condition qu'aucun élève ne soit déjà sorti de la salle d'examen. Dans cette éventualité, je pourrais me voir refuser le droit d'écrire mon examen.
- Je dois porter l'uniforme tel qu'indiqué dans le code de vie de l'école.
- Je comprends qu'aucun appareil électronique ne peut être dans la salle d'examens. Si un appareil électronique interdit ou mes notes de classe sont retrouvés en ma possession pendant un examen, je me vois attribuer une note de zéro.

## **Travaux remis en retard et travaux non remis**

Il est attendu que l'élève puisse remettre ses travaux à la date prévue par l'enseignant. En effet, l'élève est responsable de fournir des preuves qui témoignent jusqu'à quel point il ou elle satisfait aux attentes du curriculum en fonction de l'échéancier et du format établi par l'enseignante ou l'enseignant. Un continuum d'interventions et de conséquences au niveau scolaire ou comportemental pourront être prévues en tenant au moins compte des quatre facteurs suivants : (1) l'année d'études de l'élève, (2) le niveau de maturité de l'élève, (3) le

nombre et la fréquence des incidents, et (4) les circonstances particulières de l'élève.

En aucun temps l'élève ne doit s'attendre à ce qu'une nouvelle date d'échéance lui soit proposée si un travail n'est pas remis à temps. L'enseignant entretiendra une discussion avec l'élève et pourra rédiger un contrat d'engagement dans lequel se trouve la nouvelle date de remise du travail (minimum de trois (3) jours scolaires supplémentaires suivant la date de remise originale). Les parents ou les tuteurs de l'élève de moins de 18 ans ainsi que la direction d'école en seront avisés.

Si l'élève ne respecte pas son contrat d'engagement, une note NR (non réussi) sera accordée pour un travail non remis. NR aura une valeur numérique de 0 qui sera comptabilisée dans le 70% de valeur du semestre en cours.

## **Plagiat et/ou tricherie**

La tricherie et le plagiat sont des infractions sérieuses qui peuvent prendre diverses formes (p.ex., voler une copie d'un test à l'avance, accepter/demander des réponses via un appareil électronique, copier les réponses d'un voisin, fournir/accepter des réponses, notes écrites non permises lors d'un test, copie intégrale du travail trouver ailleurs).

Si un membre du personnel détermine qu'un élève a triché ou plagié sur une tâche sommative, l'élève devra compléter une feuille de réflexion à faire signer par ses parents. Un continuum d'interventions et de conséquences au niveau scolaire ou comportemental pourront être prévues en tenant au moins compte des quatre facteurs suivants : (1) l'année d'études de l'élève, (2) le niveau de maturité de l'élève, (3) le nombre et la fréquence des incidents, et (4) les circonstances particulières de l'élève.

Particularités 9e-12e:

À la suite d'une accusation de tricherie ou de plagiat lors de l'examen ou tâche finale représentant 30 % de la note finale, la direction mènera une enquête et en informera les parents, tuteurs ou tutrices de l'élève de moins de 18 ans. À la suite de la prépondérance des faits et la considération des facteurs atténuants, si la direction détermine qu'un élève est coupable de tricherie, des mesures alternatives devront être prises afin que l'élève puisse démontrer à quel point il satisfait aux attentes du curriculum. La direction pourrait aussi déterminer que l'élève ait une déduction jusqu'à concurrence de la valeur de l'examen.

## **Stationnement**

- Je stationne à l'endroit désigné et je respecte les autres véhicules stationnés.
- Je circule à vitesse réduite.
- Il est interdit de circuler et de courir dans la zone réservée au transport scolaire (embarquement et débarquement des élèves).

→ Seules les voitures autorisées avec vignette sont permises sur le terrain de l'école.

## **Transport scolaire**

- Je dois être à l'arrêt d'autobus cinq (5) minutes avant l'heure prévue pour mon départ.
- Je comprends qu'un conducteur ou qu'une conductrice peut arriver en retard (intempérie, circulation, accident).
- À la fin de la journée scolaire, je dois monter dans l'autobus immédiatement après la cloche en sortant de l'école afin de ne pas retarder le départ. Tout élève qui manque l'autobus est responsable de son propre retour à la maison.
- Je me comporte à tout moment selon les attentes du Code de conduite du Conseil scolaire et du code de vie de l'école et je ne nuis pas au bien-être des passagers ni à la sécurité routière. Je respecte les consignes du chauffeur en tout temps.

Les contrats d'assurance stipulent que chaque conducteur transporte seulement les élèves qui lui sont assignés. Il lui est donc interdit de transporter un élève qui n'est pas sur sa liste de passagers. De même, chaque élève sera retourné à son arrêt d'autobus et non à celui d'un autre arrêt.

Le conducteur d'autobus est responsable du bon ordre dans l'autobus. **Il est important de comprendre que le transport scolaire est un privilège et non un droit.**

Toute infraction sérieuse sera portée à l'attention de la direction qui appuiera le conducteur dans ses mesures disciplinaires. Les parents/tutrices/tuteurs seront informés du comportement inapproprié et de la conséquence imposée. Si le conducteur ou la direction juge bon de retirer à un élève le privilège de prendre l'autobus, les parents en seront avisés et ils seront alors responsables du transport de l'élève pour la période déterminée.

## **Circulation dans l'école**

- Je ne circule pas dans les couloirs pendant les heures de classe.
- Je me dirige directement à l'endroit désigné en marchant calmement.

## **Visiteurs à l'école**

La loi scolaire exige que toute personne qui visite l'école doit signaler sa présence au secrétariat de l'école en signant le cahier des invités dès son arrivée. Les anciens élèves doivent obtenir la permission de l'administration et signer le registre comme tout autre visiteur. À moins de circonstances exceptionnelles, les visiteurs/amis ne sont pas acceptés à l'école durant les heures de salle de classe. Veuillez vérifier avec le secrétariat au moins 24 heures à l'avance si vous désirez obtenir une permission spéciale pour un visiteur/ami à l'heure du dîner. Si de l'avis du personnel enseignant, un visiteur nuit à la sécurité ou au bien-être d'une autre personne, il devra quitter les lieux.

# **Code de conduite du CSC Mon Avenir**

Le code de conduite provincial précise les normes de comportement définies par le ministère de l'Éducation dans la *Loi sur l'éducation* (article 301 (1) (2)) et la NPP 128 visant à accroître la sécurité, le respect et la responsabilité dans les écoles.

Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, bénévoles, visiteurs) qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités parascolaires extérieures parrainées par l'école ou à un acte posé pouvant avoir des répercussions sur le climat scolaire.

## **Tous les membres de la communauté scolaire se comportent toujours avec RESPECT, CIVILITÉ ET CIVISME :**

- Actualiser les valeurs catholiques par leurs gestes et paroles;
- Respecter toutes les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
- Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- Traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord;
- Respecter les autres et les traiter avec équité sans égard, par exemple, à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;
- Prendre soin des biens de l'école et d'autrui, et les respecter;
- Prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- Demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- Respecter tous les membres de la communauté scolaire, notamment les personnes en situation d'autorité;
- Respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement;

**Tous les membres de la communauté scolaire contribuent à rendre le milieu scolaire SÉCURITAIRE en s'abstenant de se livrer à des activités interdites par la Loi sur l'éducation (articles 306 et 310).**

# **Code de conduite de É.S.C. Père-Philippe-Lamarche**

## **Intimidation**

L'intimidation peut être un comportement ponctuel ou répété adopté par une personne ou un groupe de personnes.

L'intimidation se produit dans des situations où il y a un déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination. Elle peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou perçus. Les perceptions sur les différences sont souvent fondées sur des stéréotypes perpétués dans la société en général.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être intentionnelle ou non intentionnelle, directe ou indirecte, et peut s'exprimer de plusieurs façons : de manière physique (par exemple, bousculades, crocs-en-jambe), de manière verbale (par exemple, injures, insultes, menaces, remarques sexistes, racistes ou transphobes) et de manière sociale, aussi appelée relationnelle (par exemple, propagation de rumeurs, exclusion intentionnelle, humiliation publique), ou encore par la destruction du bien d'autrui.

Pour prendre des mesures contre l'intimidation, le personnel scolaire doit examiner les causes profondes du comportement et déterminer les interventions les plus efficaces.

### **L'intimidation peut :**

avoir des effets néfastes sur l'apprentissage, sur la présence, sur la sécurité ou le sentiment de sécurité, sur le sentiment d'identité et sur la santé mentale et le bien-être général des élèves créer un climat négatif à l'école ou lors des activités scolaires (à l'école ou ailleurs) pour une personne, un groupe ou l'école entière. Une intervention proactive, accompagnée d'un encadrement et de soutien, peut aider l'ensemble des élèves à développer les aptitudes et les connaissances permettant de nouer et de maintenir des relations positives.

Enfin, l'intimidation nuit à l'instauration d'un climat scolaire positif. Pour éliminer l'intimidation, il faut une approche globale à l'échelle de l'école et en réunissant l'ensemble des partenaires du milieu de l'éducation et de la communauté.

### **Cyberintimidation**

La cyberintimidation consiste à pratiquer l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication.

Exemples de cyberintimidation :

- envoi ou partage de communications ou d'images haineuses, insultantes, offensantes ou menaçantes par courriel ou par message texte ou privé
- divulgation de renseignements personnels, privés et délicats sans consentement
- création ou participation à la création de faux comptes sur des sites de réseautage social dans le but de se faire passer pour une autre personne ou encore d'humilier ou d'exclure une personne
- exclusion ou perturbation volontaires de l'accès d'un élève à des groupes de clavardage et à des comptes durant des séances de jeu sur Internet

L'augmentation de l'utilisation de plateformes numériques augmente les risques de cyberintimidation et les autres risques pour la sécurité.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être liée à diverses formes d'exploitation sexuelle, dont la sextorsion et la diffusion non consensuelle d'images intimes. Les trafiquants et autres prédateurs sexuels utilisent de plus en plus de faux comptes pour se faire passer pour des connaissances ou des amis d'enfants et de jeunes afin de les leurrer, de les amadouer et de les recruter pour qu'ils se livrent à des actes ou fournissent des services sexuels. Les enfants et les jeunes victimes d'intimidation courent un risque accru d'être exploités sexuellement.

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'école secondaire catholique Père-Philippe-Lamarche, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur l'intimidation :

[ÉLV.7.3 INTIMIDATION ET INTERVENTION](#)

## **Matrice de comportement**

Veuillez consulter la matrice de comportements attendus à l'école secondaire catholique Père-Philippe-Lamarche au lien suivant:

[Matrice de comportement PPL](#)

## **Discipline progressive**

Au sein de l'école, la discipline progressive est préconisée. L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève de son comportement en lui offrant un encadrement et un

soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève à tirer des leçons des choix qu'il fait et à l'orienter vers les bons choix.

La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débuter par un rappel du code de conduite, suivi d'un avertissement, d'une communication avec le parent/tuteur, d'un travail communautaire, d'un plan d'amélioration et possiblement d'un contrat.

La direction d'école peut imposer une conséquence plus sévère que les premières interventions de discipline progressive si elle juge que la nature et la sévérité d'un comportement ou que son impact sur le climat scolaire justifie sa décision.

## **Possession, usage ou trafic d'armes**

Je reconnais qu'il est absolument interdit de posséder, de vendre ou d'utiliser une arme blanche ou à feu à l'école ainsi qu'apporter des répliques d'armes. Il est aussi interdit de menacer ou d'infliger des dommages corporels graves.

## **Matériel obscène**

Je n'apporterai pas à l'école et je ne montrerai aucun matériel obscène, haineux ou diffamatoire qui porte atteinte à la pudeur ou à la dignité de la personne.

## **Acte de violence grave**

Je reconnais que toute forme d'agression physique causant des dommages corporels nécessitant une intervention médicale (et autres?) ainsi que toute agression sexuelle, seront rigoureusement sanctionnées.

## **Alcool**

Je respecte l'interdiction de possession d'alcool sur le terrain de l'école ou dans le cadre d'une activité scolaire. Je ne serai pas en état d'ébriété sur le terrain de l'école ou dans le cadre d'une activité scolaire.

## **Possession, consommation ou vente de drogues**

Je respecte l'interdiction absolue de la consommation et de la possession de drogues illicites sur le terrain de l'école, avant, pendant ou après la journée scolaire ou dans le cadre d'une activité scolaire.. Je reconnais l'interdiction stricte de faire le trafic de drogues en tout temps.

## **Tabagisme et Vapotage**

Je respecte l'interdiction de fumer ou vapoter en tout temps à l'intérieur ou sur le terrain de l'école. De plus, je comprends qu'il est interdit de fournir des cigarettes aux élèves ayant moins de 19 ans. La même interdiction s'applique à la cigarette électronique.

## **Vandalisme et dégradation des biens scolaires**

J'utilise correctement et je maintiens en bon état les biens scolaires. Toute forme de vandalisme sera immédiatement sanctionnée.

## **Vols**

Le vol sera immédiatement sanctionné.

Note : L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets des élèves. Nous recommandons aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

## **Mesures disciplinaires**

Il est parfois nécessaire de faire une intervention plus ciblée en imposant une mesure disciplinaire basée sur la *Loi sur l'Éducation en Ontario* et le Code de conduite provincial. La direction d'école a donc l'autorité et/ou l'obligation de suspendre un élève pour toute activité dangereuse ou qui nuit au climat scolaire.

## **Suspension**

Une suspension est le retrait de l'école pour une durée de jours fixée par la direction variant de 1 à 20 jours consécutifs.

- Durant cette période, l'élève n'a pas le droit d'être sur le terrain d'école, ni le droit de participer aux activités de l'école ou parascolaires telles que danses, sports, sorties ou autres, prévues pendant le temps de suspension.
- Si la suspension est d'une durée de six jours ou plus, un programme académique sera fourni à l'élève.
- L'élève est responsable de reprendre la matière et les devoirs manqués durant son absence si la suspension est d'une durée de moins de six jours.
- Pour toute suspension de plus de dix jours, l'élève suspendu peut participer au programme non-scolaire offert par le Conseil afin de satisfaire les conditions de réadmission.

## **Renvoi**

Un renvoi signifie la perte du droit de fréquenter toutes les écoles du conseil scolaire et de participer à toutes les activités scolaires du même conseil. Des dispositions spéciales seront prises afin de permettre à l'élève de poursuivre ses études durant la période de renvoi. La décision de renvoyer ou de ne pas renvoyer un élève de son école ou de toutes les écoles du Conseil revient au Comité d'audience de renvoi.

## **Loi 212**

Depuis le 1er février 2008, la nouvelle *Loi 212* précise qu'un élève peut être suspendu s'il se livre à certaines activités et doit être suspendu en vue d'une enquête s'il se livre à d'autres activités. Le tableau suivant précise les comportements visés par cette loi.

### **(Art. 306) Activités pouvant donner lieu à une suspension**

**P1.** Proférer des menaces ou encore infliger à une autre personne, de sérieux dommages corporels.

**P2.** Posséder de l'alcool ou des drogues illicites.

- Posséder du cannabis, sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.

**P3.** Être en état d'ébriété

- Être sous l'influence du cannabis sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.

**P4.** Proférer des jurons ou utiliser des propos grossiers ne s'adressant pas directement à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.

**P5.** Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.

**P6.** Commettre un acte de vandalisme qui a causé un dégât substantiel aux biens ou propriétés de l'école, de l'élève ou aux biens ou propriétés se situant sur l'espace de l'école de l'élève.

**P7.** Pratiquer l'intimidation ou cyberintimidation.

**P8.** Toute activité qui contrevient au code de conduite du conseil ou de l'école.

**P9.** Se livrer à une agression physique qui ne nécessite pas un traitement, des soins par un médecin ou un praticien.

**P10.** Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant l'opposition à l'autorité.

**P11.** Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant le manquement au devoir.

**P12.** Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil.

**P13.** L'élève n'a pas son carnet d'immunisation à jour.

## **(Art. 310) Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi**

**S1.** Tenir en sa possession une arme incluant une arme à feu.

**S2.** Utiliser une arme pour infliger ou menacer d'infliger un dommage corporel.

**S3.** Se livrer à une agression physique qui cause une lésion ou un dommage corporel nécessitant un traitement ou des soins par médecin ou un praticien.

**S4.** Commettre une agression sexuelle.

**S5.** S'adonner au trafic d'armes ou de drogues illicites.

**S6.** Commettre un vol qualifié.

**S7.** Donner/offrir de l'alcool à un mineur. Donner/offrir du cannabis à un mineur.

**S8.** Élève a déjà été suspendu pour s'être adonné à de l'intimidation et la présence de l'élève dans l'école constitue un risque considérable à la sécurité d'une autre personne.

**S9.** Toute activité énumérée dans la sous-section (310), motivée par les préjugés ou la haine et basée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les handicaps mentaux ou physiques, l'identité sexuelle, ou encore tout autre élément similaire.

**S10.** Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.